

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize décembre, à dix-huit heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM et Mme Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Véronique DAVID, Catherine INGRES, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM Olivier COTTRAY, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE et Mme Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

108/2025

Objet : Créations et suppressions d'emplois dans le cadre des avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création :

- ♦ d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de première classe pour assurer les missions de chargée d'accueil de la mairie – état civil – urbanisme au sein du service administratif,
- ♦ d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de deuxième classe pour assurer les missions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments au sein du service enfance,
- ♦ d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe pour assurer les missions d'agent de restauration scolaire et périscolaire – entretien des bâtiments au sein du service enfance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ DÉCIDE la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe
- d'un emploi permanent à temps non complet (26/35) d'adjoint territorial d'animation
- d'un emploi permanent à temps non complet (29,50/35) d'adjoint technique territorial

➤ DÉCIDE la création, à compter de cette même date :

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de première classe
- d'un emploi permanent à temps non complet (26/35) d'adjoint territorial d'animation principal de deuxième classe
- d'un emploi permanent à temps non complet (29,50/35) d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe

➤ PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.